

**ARRETE n° 375 / 2018**

Portant abrogation de l'arrêté 331/2018 du 24 août 2018 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 331/2018 du 24 août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les rues Henry Payet et Leconte De Lisle en Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de réseau EDF par l'entreprise E2R,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'abroger l'arrêté n° 331/2018 du 24 août 2018 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues Henry Payet et Leconte De Lisle en Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour la pose de réseau EDF par l'entreprise E2R,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- L'arrêté n° 331/2018 du 24 août 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

**Article 2.-** Du lundi 27 août 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

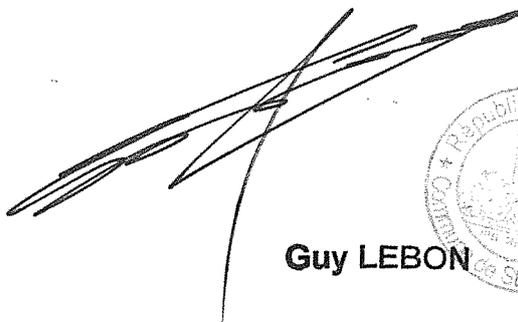
Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Henry Payet	<p><b>Interdite</b> sauf aux riverains.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>
- rue Leconte de Lisle	<p><b>Alternée</b> à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	

**Article 3** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantiers.

- Article 4 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R chargée des travaux.
- Article 5 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 7 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 SEP. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

